



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/01 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY POUR LA
CONSTRUCTION DE SON NOUVEAU BÂTIMENT DE RECHERCHE**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1, L.2252-1 L.2252-2 et l'article L.5111-4,

Vu le code civil et son article 2305,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquelles « *décider de l'octroi des garanties d'emprunt* »,

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'Institut Gustave Roussy, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir l'Institut Gustave Roussy pour permettre la construction de son nouveau bâtiment de recherche,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 27,27 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 000 000€ (cent dix millions d'euros) souscrit par l'Institut Gustave Roussy, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 000 000 € (trente millions d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la construction du centre de recherche de l'Institut Gustave Roussy situé rue du Docteur Pinel à Villejuif (94800).

DIT que les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques :	Prêt Transformation Ecologique
Montant :	110 000 000 €
Commission d'instruction :	66 000 €
Phrase de préfinancement	
Durée du préfinancement :	24 mois
Index de préfinancement :	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement :	0,4 %
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A + 0,4 %
Phase d'amortissement	
Durée :	30 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur l'index :	0,4 %
Périodicité :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP -J-40)
Modalité de révision :	SR
Taux de progression de l'amortissement :	0 %

DIT que la garantie de la Métropole est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Institut Gustave Roussy dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'Institut Gustave Roussy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRÉCISE que si la durée de préfinancement retenue par l'Institut Gustave Roussy est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et que si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Institut Gustave Roussy opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.